

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par Mme RIBES Mélanie de l'établissement « **CHEZ MÉMÉ** » pour l'organisation d'un concert le vendredi 18 juillet 2025 à Agon-Coutainville ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le bar « CHEZ MÉMÉ » est autorisé à effectuer une diffusion sonore le vendredi 18 juillet 2025 rue Amiral Tourville de 16 heures à 23 heures.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 20 mai 2025

Le Maire,



Christian DUTERTRE